

## REGLEMENT CONCOURS

### « Concours départemental de la création-reprise dans l'Allier » Année 2020

**Article 1**  
Objet du concours

Dans le cadre de la Quinzaine régionale de l'entrepreneuriat, **l'Interconsulaire ALLIER** regroupant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier (CMA) et la Chambre d'Agriculture de l'Allier, organise le concours départemental de la création – reprise d'entreprise dans l'Allier.  
Ce concours a pour objet de récompenser au moins 3 créateurs – repreneurs d'entreprise méritants sur le département de l'Allier avec « Le Prix de la création-reprise d'entreprise dans l'Allier – Année 2020 ». Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

**Article 2**  
Conditions d'admissibilité

**Ce concours s'adresse à toute personne physique majeure remplissant les conditions cumulatives suivantes :**

- Avoir créé ou repris une entreprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 août 2020 sur le département de l'Allier
- Exploiter l'une des activités suivantes : une activité libérale non réglementée, une activité commerciale, artisanale, agricole, industrielle ou bien une prestation de services à l'entreprise ou à la personne.
- Avoir son entreprise immatriculée ou déclarée au Répertoire des Métiers, du Registre du Commerce et des Sociétés ou bien auprès du CFE de la Chambre d'agriculture.

Un candidat qui aurait été primé lors d'une édition précédente du Mois de la Création-Reprise en Auvergne ou de la Quinzaine régionale de l'entrepreneuriat en Auvergne Rhône Alpes ne peut pas postuler.

**Article 3**  
Modalités d'inscription

**3-1 Retrait des dossiers de candidature**  
Afin de participer au présent concours, toute personne intéressée et remplissant les conditions énoncées à l'article 2 pourra obtenir un dossier de candidature :

- **Sur simple demande** téléphonique au 04 70 35 40 03 ou bien par mail à [creation@interconsulaire-allier.fr](mailto:creation@interconsulaire-allier.fr)
- **Soit par téléchargement sur le site internet** de la CCI, de la CMA ou de la chambre d'agriculture :  
[www.allier.cci.fr](http://www.allier.cci.fr)  
[www.cma-allier.fr](http://www.cma-allier.fr)  
[www.allier.chambagri.fr](http://www.allier.chambagri.fr)
- **Soit sous forme papier** : le dossier pourra être retiré auprès de l'accueil aux jours et horaires d'ouverture au public :
  - De la Chambre de commerce et d'industrie de l'Allier :  
Tél : 04 70 35 40 00
    - 17 cours Jean Jaurès 03000 MOULINS
    - 5-15 rue Montaret 03200 VICHY
    - 15 boulevard Carnot 03100 MONTLUCON
  - De la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier  
Tél : 04 70 46 20 20
    - 22 Rue Pape Carpentier 03000 MOULINS
  - De la Chambre d'agriculture de l'Allier  
Tél : 04 70 48 42 42
    - 60 Cours Jean Jaurès 03000 MOULINS

#### 3-2 Dépôt des candidatures

Les inscriptions seront clôturées le 18 septembre 2020 à minuit (référence : heure de Paris en cas d'envoi par voie électronique) ; le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal.

Au-delà de cette date aucun dossier de candidature ne sera pris en compte.

Les dossiers devront être soit retournés par mail à l'adresse suivante [creation@interconsulaire-allier.fr](mailto:creation@interconsulaire-allier.fr), soit déposés ou envoyés par courrier à l'adresse suivante :  
Interconsulaire de l'Allier – Bâtiment CCI - 17 Cours Jean Jaurès 03000 MOULINS

- Article 4**  
Désignation des lauréats
- Un jury se réunira entre le 21 septembre et le 9 octobre 2020 pour désigner au moins 3 lauréats. Le jury désignera les candidats qu'il estimera être les meilleurs au regard des critères de sélection mentionnés à l'article 5 du présent règlement.
- Ce jury sera composé des représentants des organisateurs du concours, mais aussi des partenaires du concours, et de professionnels de la création d'entreprise associés dans la Quinzaine régionale de l'entrepreneuriat 2020.
- Article 5**  
Critères de sélection
- Le jury désignera les lauréats en tenant compte des critères suivants :
- La qualité du parcours du candidat
  - L'approche originale du projet (concept, positionnement, ...)
  - Le potentiel de développement de l'entreprise sur le territoire, apprécié notamment à travers le maintien ou la création d'emplois, les prévisions d'investissements, la stratégie mise en œuvre, l'intégration territoriale
- Spécial COVID-19 : Cette année, le jury sera également attentif aux dirigeants qui ont su adapter leur activité aux contraintes et aux nouveaux besoins imposés par la pandémie du covid-19.**
- Article 6**  
Calendrier et remise des prix
- Ouverture du concours et inscriptions : 15 juillet 2020  
Date limite de réception des dossiers de candidature : 18 septembre 2020 à minuit  
Réunion du jury et désignation des lauréats : entre le 21/09/2020 et le 09/10/2020  
La remise de prix et par conséquent l'officialisation du nom des lauréats du concours se déroulera à l'occasion du Salon de l'Entrepreneur de l'Allier prévu le :
- Le 18 novembre 2020 à Cusset – Espace Chambon.
- Dotation**
- Les lauréats dont l'initiative est primée s'engagent à être présents lors de la remise des prix. Dans l'hypothèse où, pour des raisons exceptionnelles, le lauréat ne pourrait pas être présent lors de la remise de son prix selon les modalités définies dans l'article 1, il sera contacté par téléphone, mail ou courrier par l'Interconsulaire de l'Allier qui lui précisera les modalités de remise du prix.
- Chaque lauréat se verra remettre, au nom de l'entreprise créée ou reprise, un prix comprenant un trophée, une vidéo de présentation de son entreprise ainsi qu'une somme de 500 euros ; soient une dotation minimale de 1.500 euros pour l'ensemble du présent concours.
- La vidéo et le trophée seront remis lors de la remise des prix.
- La somme de 500 euros sera versée au lauréat une fois la remise des prix effectuée, par voie de virement bancaire, sur le compte bancaire de l'entreprise, dès le moment où le lauréat aura transmis les coordonnées bancaires du dit compte (RIB) aux organisateurs par voie de mail à : [creation@interconsulaire-allier.fr](mailto:creation@interconsulaire-allier.fr)
- Article 7**  
RGPD
- Les informations nominatives se rapportant à chaque participant font l'objet d'un traitement informatique destiné à la prise en compte de sa participation à la présente manifestation. Elles pourront donner lieu à des études, sauf désaccord exprimé de sa part. Les dossiers sont conservés pendant 10 ans pour les candidats primés et 2 ans pour les candidats non primés.
- Le candidat accepte en déposant sa candidature que les informations nominatives concernant son projet, soient diffusées sur le site internet des organisateurs. L'organisateur s'engage à ne transmettre sur ce site aucune autre information que celles contenues dans son dossier de candidature.
- Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant à l'organisateur :
- Interconsulaire de l'Allier – Bâtiment de la CCI - 17 cours Jean Jaurès 0300 MOULINS
  - Tél : 04 70 35 40 03 - Email : [creation@interconsulaire-allier.fr](mailto:creation@interconsulaire-allier.fr)
- Vous pouvez également vous opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données vous concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle tel que la CNIL.
- Pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de données personnelles gérés par la CCI, vous pouvez également contacter son délégué à la protection des données (DPO) :
- Délégué à la protection des données - CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes – 32 quai Perrache – CS 10015 - 69286 Lyon Cedex 02
  - Email : [cil@auvergne.cci.fr](mailto:cil@auvergne.cci.fr)

- Article 8**  
Droit à l'image et utilisation du nom des gagnants
- Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent l'Interconsulaire de l'Allier à diffuser et reproduire toutes œuvres photographiques et audiovisuelles réalisées dans le cadre de la manifestation « La Quinzaine de l'entrepreneuriat dans l'Allier ».
- Ainsi les candidats et les lauréats autorisent l'Interconsulaire à fixer, utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous les supports, les photographies du candidat ainsi que le logo de son entreprise, dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.
- La remise de prix sera notamment enregistrée et susceptible d'être diffusée sur tous les supports d'information tels que notamment, des supports papiers, informatiques et audiovisuels.
- Les photographies pourront également être utilisées par tout tiers autorisé par l'organisateur.
- De la même façon les candidats du seul fait de leur participation autorisent l'organisateur à utiliser toutes les données personnelles les concernant telles que notamment : leur nom et prénom, leur adresse et coordonnées. Ils acceptent également que l'ensemble de ces données soit adressé aux membres de l'Interconsulaire et plus généralement à tout tiers autorisé par l'Interconsulaire de l'Allier.
- Article 9**  
Acceptation du règlement
- La participation à ce concours implique l'adhésion entière et sans réserve au présent règlement dont les candidats attestent avoir pris connaissance en remplissant leur dossier d'inscription au concours.
- Le règlement est disponible auprès de chaque membre de l'interconsulaire de l'Allier dont les coordonnées sont précisées à l'article 3 et sera adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande.
- Article 10**  
Responsabilité de l'organisateur
- L'interconsulaire de l'Allier ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de :
- De retard, pertes ou avaries du fait des services postaux
  - De survenance d'évènement présentant un caractère de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur prix
- L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou à toute intrusion, tentative d'intrusion, ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion des messages.
- L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.
- L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation au concours.
- L'interconsulaire de l'Allier décline en outre toute responsabilité concernant de tels évènements pouvant avoir lieu avant, pendant ou après la manifestation.
- L'interconsulaire de l'Allier se réserve le droit d'écouter, de proroger, de modifier ou d'annuler la manifestation et les règles du concours à tout moment et sans que cela puisse entraîner aucune obligation ou contrepartie à l'égard des candidats.
- Toute modification apportée au concours fera l'objet d'un avenant au présent règlement.
- Toute difficulté sera tranchée par une commission d'arbitrage composée de 3 personnes : 1 membre de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Allier, 1 membre de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier et 1 membre de la Chambre d'agriculture de l'Allier.
- Article 11**  
Dépôt et consultation du règlement
- Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé dans l'Etude SCP BRILLON CHEBANCE, située 30 Boulevard Ledru Rollin à Moulins.
- Ledit règlement peut être consulté sur le site internet de l'opération : [www.entreprendre-en-allier.fr](http://www.entreprendre-en-allier.fr)



